



Règlement du 22^{ème} Salon de Bry 6 AU 27 MARS 2027

Organisé par l'Association des Artistes Bryards
Avec le soutien de la ville de Bry sur Marne

Article 1 : l'Association des Artistes Bryards organise son salon annuel qui se tiendra à l'Hôtel de Malestroït de Bry sur Marne, 2 Grande rue Charles de Gaulle.

L'exposition sera ouverte au public

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Les samedis et dimanches de 10 h à 13 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 30.

Le **vernissage** aura lieu le vendredi 5 mars 2027 à partir de 19 h 00.

Article 2 : Pour participer à la sélection du salon, les artistes doivent être adhérents de l'association et à jour de la cotisation. Cette cotisation annuelle contribue au fonctionnement de l'association et reste acquise quelle que soit la décision du jury. Elle permet aux artistes de participer aux diverses manifestations organisées par l'association dans la saison en cours.

Article 3 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à joindre pour un dossier complet :

Par mail :

- le bulletin d'adhésion 2026-2027 à l'Association des Artistes Bryards et règlement, Le règlement peut également être effectué par virement. **(sauf si déjà fait)**,
- une fiche d'inscription **complètement renseignée et signée**.
- votre CV artistique.
- Vos photos numériques. Le jury utilisera des photos numériques pour toutes les œuvres. Celles-ci devront être au format **jpeg** et **entre 1 et 2 Mo**. Les plus à l'aise avec l'informatique pourront utiliser wetransfer. Pour les autres, mettez vos photos en pièces jointes à votre mail

Pour les sculptures un **minimum de 3 photos par œuvre** sous des angles différents est demandé. Les photos doivent être réalisées devant un **fond uni (pied et arrière-plan)**, **contrasté** par rapport à l'œuvre et présenter l'intégralité de celle-ci **pied compris**.

Si nécessaire faire plusieurs envois !

Par courrier à l'adresse suivante : Association des Artistes Bryards - 22^{ème} Salon de Bry - 6 rue Franchetti - 94360 Bry-sur-Marne uniquement :

- Fiches adhésion, un chèque adhésion de 18 € pour les Bryards et 20 € pour les non bryards (**impératif** sauf si déjà fait), Le règlement peut également être effectué par virement.
- Inscription Salon et CV

Les dossiers devront être retournés **complets** et signés avant le **Lundi 30 novembre 2026** soit par mail à : associationartistesbryards@gmail.com et par courrier pour le chèque d'adhésion à l'Association, soit par courrier à l'adresse de l'AAB.

Article 4 : le salon accepte tous les genres d'expression graphique (huile, aquarelle, pastel, dessin, gravure, sculpture, photo, vitrail, ...).

Aucune copie ne sera retenue. L'association AAB ne peut connaître l'ensemble des œuvres originales existantes aussi une œuvre dénoncée comme plagiat sera décrochée après vérification si celui-ci est avéré.

Aucune œuvre déjà exposée dans notre salon ne sera acceptée.

Toute œuvre portant atteinte à la dignité des personnes ou à la moralité sera refusée.

Dans un souhait de neutralité confessionnelle l'association AAB ne retiendra pas d'œuvres à caractère religieux quelle qu'en soit la qualité.

Article 5 : Un jury sélectionnera les œuvres. Ses décisions seront sans appel. Les réponses aux artistes seront envoyées le **15 janvier 2027 au plus tard**.

Seules les œuvres retenues par le jury pourront être exposées. En cas de vente avant le salon nous vous invitons donc à négocier avec votre acheteur la possibilité de récupérer votre œuvre le temps du salon.

Article 6 : **Dépôt des œuvres** lundi 01 mars 2027 entre 18h30 et 21h à l'hôtel de Malestroït, 2 Grande rue Charles de Gaulle à Bry sur Marne. En cas de non-disponibilité, l'artiste pourra donner mandat à la personne majeure de son choix.

Dans les coulisses du jury : les œuvres sont rendues anonymes pour le jury qui est composé pour partie de personnes extérieures à l'association : invités d'honneur du prochain salon, représentants de la mairie et autres partenaires.

Un **droit d'accrochage** est exigé au moment du dépôt et **uniquement à ce moment-là**. Pour chaque œuvre présentée, les frais varient de 14€ à 26€, suivant les dimensions et que vous êtes bryards ou non.

Article 7 : **Sculptures :** Les sculpteurs doivent fournir leur socle **STABLE**, blanc ou noir fraîchement repeint (si nécessaire) mais sec, sans inscription ni référence à l'auteur et à l'œuvre (le nom de l'artiste sera inscrit à l'intérieur du socle). **Les socles et les œuvres exposées**



Règlement du 22^{ème} Salon de Bry 6 AU 27 MARS 2027

Organisé par l'Association des Artistes Bryards
Avec le soutien de la ville de Bry sur Marne

doivent être suffisamment stables pour ne pas présenter de danger pour le public. Si nécessaire, l'artiste doit solidariser la sculpture et son socle. Lors du dépôt des œuvres un contrôle de stabilité pourra être effectué !

Article 8 : Œuvres murales : Pour assurer la qualité et la diversité de cette manifestation, le nombre d'œuvres admises par le jury peut varier suivant le format. **Les diptyques ou triptyques doivent être solidaires pour être considérés comme tels.** La dimension maximale d'une œuvre est **limitée à 120 cm** en largeur (encadrement inclus).

Pour les châssis, seule une baguette cache clous sera tolérée. **Les autres encadrements ne doivent pas excéder 3 cm.**

Un système d'accrochage en rapport avec le poids de l'œuvre est obligatoire. Les œuvres devront porter au dos le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et son orientation, le système d'attache (1 ou 2 pitons scotchés au dos) pour permettre l'accrochage.

Article 9 : Œuvres utilisant une source lumineuse : Si un tel système est utilisé, il ne doit pas générer d'éclairage "parasite" dans les salles qui sont placées dans la pénombre. Nous demandons aux artistes de prévoir un système pour empêcher toutes fuites de lumière.

Article 10 : Permanences

Chaque artiste retenu s'engage à assurer au moins deux permanences (trois maximum) sur la durée du salon.

Les artistes retenus recevront, jointe à la réponse du jury, une fiche d'inscription aux permanences. **Cette fiche devra impérativement nous être retournée sous 15 jours.**

Nous demandons expressément aux artistes d'indiquer un **minimum de 8 créneaux** possibles en mettant un numéro d'ordre préférentiel de ces permanences et de préciser si vous souhaitez partager la permanence avec un autre artiste en concertation avec lui bien sûr.

Article 11 : Les œuvres ne seront définitivement acceptées que lorsque l'artiste aura validé ses permanences lors du dépôt des œuvres.

Article 12 : Prix du Salon de Bry

Lors du vernissage 7 prix sont remis :

- 1 prix de la ville de Bry et décerné à un artiste de Bry-sur-Marne ;
- 1 prix de notre partenaire "BOESNER" dans chacune des catégories peinture, sculpture et photo ;
- 1 prix de l'AAB dans chacune des catégories peinture, sculpture et photo.

Toutefois en raison d'un nombre trop faible d'artistes dans une des catégories un prix peut ne pas être attribué.

Article 13 : Vente des œuvres

Toutes les œuvres exposées peuvent en principe être acquises par les visiteurs. Si toutefois un artiste ne veut pas vendre une œuvre, la mention "réservé" devra être portée sur le bulletin d'inscription. En cas de vente la transaction se fera entre l'artiste et l'acquéreur. L'AAB ne jouera qu'un rôle d'intermédiaire. En cas de vente l'artiste s'engage à faire un don de 10 % à l'association.

Rappel : Toute vente doit être déclarée. Le vendeur s'engage à faire les démarches nécessaires pour se mettre en règle auprès des services concernés.

Article 14 : Décrochage. AUCUNE œuvre vendue ou non ne pourra être retirée avant la fin du salon.

- Les artistes ayant vendu pourront céder leur(s) œuvre(s) à leur acheteur le samedi 27 mars 2027 à partir de 17h30. Les locaux seront clos à 18h30.
- Pour tous les autres artistes le retrait se fera le mardi 30 mars 2027 entre 18h00 et 20h30.

Une autorisation de retrait ainsi qu'une pièce d'identité seront exigés pour le retrait des œuvres par un mandataire.

L'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de perte de l'œuvre non retirée au-delà de cette date.

Article 15 : Assurance :

L'AAB **n'assure pas** les œuvres exposées durant la durée du salon. Charge à chaque exposant de prendre les dispositions qu'il jugera utiles.

Article 16 : LE DÉPÔT DES ŒUVRES IMPLIQUE L'ACCEPTATION FORMELLE ET ENTIÈRE DU PRÉSENT RÉGLEMENT.

Le bureau de l'AAB
Bry sur Marne
Le 30 août 2026